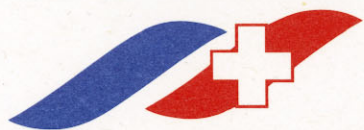


CHARTE DE LA COMMUNAUTÉ DE TRAVAIL DU JURA



▪ *Avant-propos*

C'est en 1985 que la volonté des cantons de Berne, Vaud, Neuchâtel, Jura et de la Région de Franche-Comté a donné naissance à la *Communauté de travail du Jura*. Progressivement et à partir d'expériences ponctuelles, une connaissance mutuelle s'est développée entre nos deux pays.

Forts des multiples échanges, études et réalisations des premières années, les partenaires ont décidé, en 1993, de renforcer les moyens de leur action, pour qu'ils répondent à des objectifs devenus plus ambitieux.

Sans renoncer aux fondements qui avaient inspiré la création de la CTJ, un mode de travail radicalement différent a été mis en place. Il privilégie notamment une plus grande implication de chacun des acteurs dans les grands dossiers, au travers de nouvelles instances d'animation et de propositions.

Afin que ces nouvelles options soient connues de tous, elles sont exprimées dans la présente charte, adoptée par les membres de la CTJ le 25 novembre 1993. En adhérant à la charte, ils se sont engagés à promouvoir ensemble, au sein de l'Europe, le développement d'une identité commune et d'un espace jurassien dynamique et attractif.

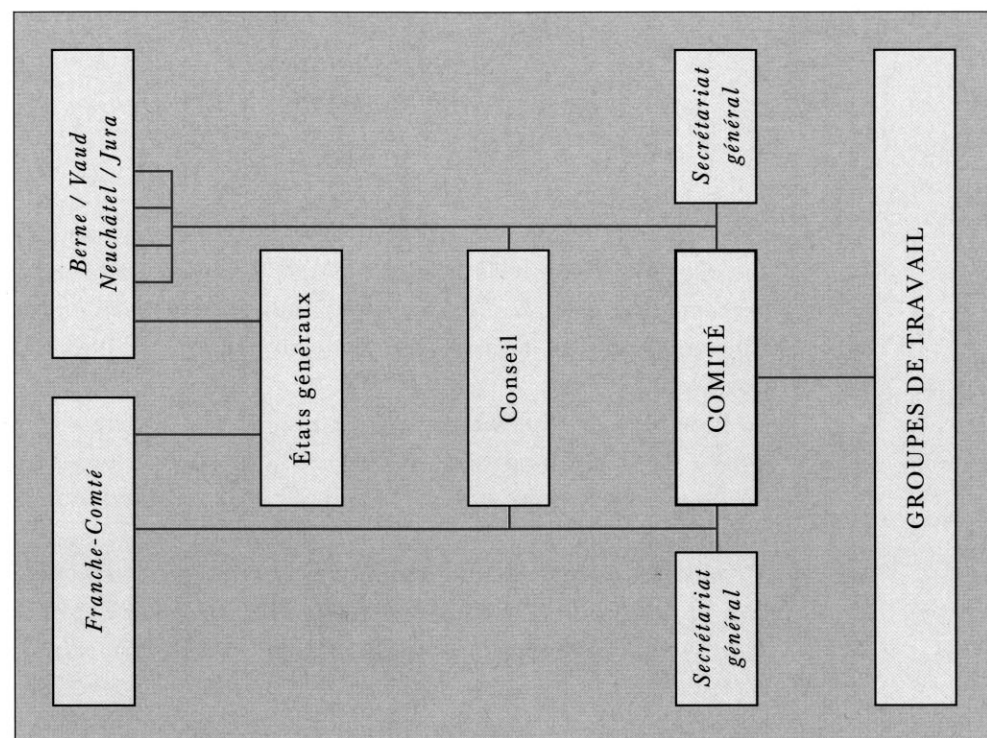
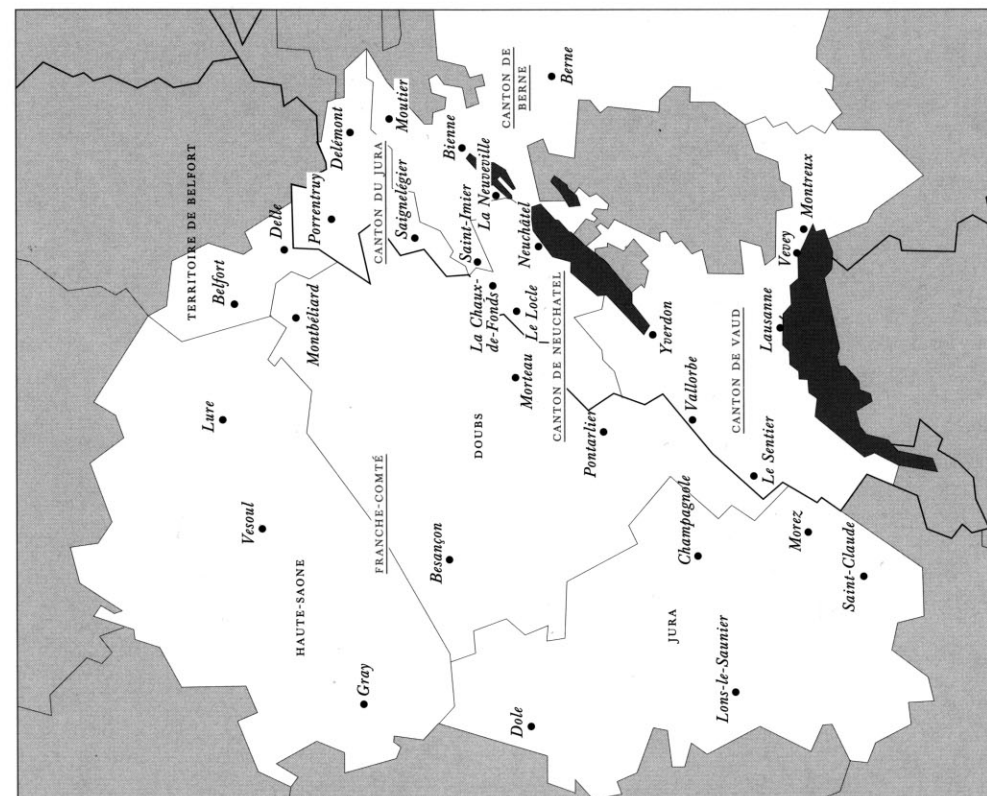


Francis MATTHEY
Conseiller d'État
de la République
et Canton de Neuchâtel
Coprésident de la CTJ



Yves-Marie LEHMANN
Premier Vice-Président délégué
du Conseil régional
de Franche-Comté
Coprésident de la CTJ

Carte et organigramme de la Communauté de travail du Jura



Charte de la Communauté de travail du Jura

La Région de Franche-Comté et les cantons de Berne, Vaud, Neuchâtel et Jura, membres de la Communauté de travail du Jura,

réunis lors du Comité du 25 novembre 1993, constatant que la CTJ doit être un instrument performant d'orientation et de concertation générale, mais aussi de coordination et de réalisation de projets, constatant les évolutions politiques conduisant à construire l'Europe, vu la convention instituant la Communauté de travail du Jura signée à Delémont le 3 mai 1985, et lui fixant comme but de favoriser la coopération transfrontalière et d'encourager le développement et l'aménagement concertés et convergents de l'espace jurassien, vu la décision prise par le Comité réuni le 15 février 1993 de mettre en œuvre une stratégie d'action à moyen terme,

adoptent

la charte développée ci-après, en vue de renforcer les liens transfrontaliers et de faire de la CTJ une institution opérationnelle œuvrant pour le développement concerté des États et collectivités membres.

Les projets qui seront conduits dans le cadre de la CTJ viseront les objectifs prioritaires suivants:

1. INTÉGRATION À L'EUROPE: renforcer la notoriété et l'attractivité de l'espace jurassien à l'échelle européenne.
2. IDENTITÉ JURASSIENNE: développer l'identité jurassienne et le sentiment d'appartenance à une même entité.
3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE: renforcer l'environnement économique de l'espace jurassien, notamment dans le domaine du tertiaire, par le développement concerté des potentiels d'activités spécifiques.
4. PÔLES URBAINS: consolider le réseau de moyennes et petites villes, et conforter les grandes villes dans leurs fonctions.
5. COMMUNICATIONS: promouvoir un réseau performant de communications internes et avec l'extérieur.
6. AIRES FRONTALIÈRES: assurer un aménagement et un développement coordonnés des secteurs proches de la frontière.

I - Deux principes d'actions

La *Communauté de travail du Jura* œuvrera selon les principes suivants :

- consolider son rôle en partenariat avec toutes les collectivités locales,
- donner à l'espace CTJ une place solide dans l'Europe.

1. Consolider son rôle en partenariat avec toutes les collectivités locales

La *Communauté de travail du Jura* doit s'affirmer comme le promoteur de la coopération transfrontalière dans les principaux domaines d'intervention que lui confère la convention du 3 mai 1985 :

- transports et voies de communications (eau, air, terre),
- production et transport d'énergie, économie hydraulique,
- agriculture, économie agricole, économie montagnarde, économie forestière,
- protection du milieu naturel, des lacs et des cours d'eau, des forêts, des sites et du cadre de vie,
- urbanisme et équipement,
- développement socio-économique urbain et rural, de plaine et de montagne, promotion industrielle, échanges technologiques,
- promotion du tertiaire, du secteur touristique et du thermalisme,
- formation professionnelle et recyclage, reconnaissance de diplômes, recherche scientifique,
- culture et patrimoine culturel, échanges artistiques, techniques modernes d'information et de communication,
- santé, hôpitaux, unités de recherches,
- protection sociale et questions sociales.

La CTJ atteindra d'autant plus ses objectifs qu'elle saura s'associer toutes les collectivités intéressées dans la promotion de la coopération entre la Franche-Comté et les quatre cantons suisses qui la composent. Un Conseil de la CTJ, regroupant les principales collectivités de l'espace jurassien, est constitué pour être le lieu privilégié de la concertation et de l'élaboration de projets communs.

Elle mènera des actions tangibles sur le terrain, qui conforteront son identité propre, la feront connaître à l'intérieur et à l'extérieur de l'espace CTJ, et renforceront la cohésion transfrontalière entre les individus et les collectivités.

2. Donner à l'espace CTJ une place solide dans l'Europe

La *Communauté de travail du Jura* est constituée d'entités qui partagent en commun le risque d'être contournées par les grands flux d'échanges et par les courants de dynamisme européen. La marginalité relative

qui la caractérise résulte du relief, de l'histoire, mais aussi de l'ombre que font peser sur elle les grands pôles environnants. Sa partie centrale est, de plus, faiblement irriguée par des communications modernes et performantes.

Pour faire face aux enjeux géopolitiques européens, il apparaît aujourd'hui de première nécessité de compenser les faiblesses structurelles et de réduire les écarts existants par une stratégie à moyen terme de coopération transfrontalière.

La CTJ doit surmonter le handicap du cloisonnement actuel et des disparités internes, notamment entre plaine et montagne, pour valoriser l'héritage commun culturel, industriel, technologique, agricole et touristique. Des stratégies d'alliance, de coopération et de promotion permettront de porter ces potentiels au niveau international, désormais indispensable au développement socio-économique d'une région.

Tous les projets qui seront entrepris sous l'égide de la CTJ viseront ainsi à rendre l'espace jurassien plus attractif et plus compétitif sur le plan européen. Une solidarité basée sur une communauté d'intérêts et sur une complémentarité dans la conduite des actions confortera une identité jurassienne et favorisera une reconnaissance au niveau européen, bénéfique à l'ensemble de l'espace CTJ.

II - Une stratégie de développement, de redéploiement et d'ouverture de l'espace jurassien

La *Communauté de travail du Jura* conduira ses actions dans le respect d'une stratégie à moyen terme qui lui permettra de concentrer ses efforts vers la résolution de quelques objectifs-clés pour faire de l'espace CTJ un ensemble fort et cohérent dans l'Europe de demain. Cette stratégie a été élaborée en réponse aux objectifs prioritaires retenus à la suite de l'étude sur l'armature urbaine et économique menée en 1990.

A - SIX OBJECTIFS PRIORITAIRES

Ces six objectifs prioritaires cherchent à donner à l'action de la CTJ une cohérence d'ensemble et lui permettront de favoriser continuité, complémentarité et échanges entre des espaces frontaliers porteurs jusqu'ici de rupture, de concurrence et d'ignorance réciproques.

Développement d'un sentiment d'appartenance à une même entité,

développement économique et aménagement du territoire sont les piliers sur lesquels devra désormais reposer la coopération transfrontalière.

1. Intégration à l'Europe: renforcer la notoriété et l'attractivité de l'espace jurassien à l'échelle européenne

- assurer la promotion du rôle international de l'espace jurassien en s'appuyant sur ses secteurs les plus performants et sur sa position géographique centrale,
- favoriser la coopération technologique, scientifique et industrielle (promotion d'un grand espace frontalier innovateur de niveau international, création d'un maillage fort entre les centres universitaires et de recherche et l'armature des grandes villes - quadrilatère technologique),
- favoriser la coopération dans le domaine de la formation professionnelle (échanges, investissements communs, stages),
- renforcer les échanges entre l'espace jurassien et les autres régions européennes (économie, commerce, recherche, etc.).

2. Identité jurassienne: développer l'identité jurassienne et le sentiment d'appartenance à une même entité

- renforcer et promouvoir la culture jurassienne, aussi bien sur le plan interne que face à l'extérieur,
- protéger et mettre en valeur les patrimoines naturel et construit de l'ensemble du massif jurassien,
- mettre en place une politique d'information concertée, à l'intérieur de l'espace jurassien autant qu'à l'extérieur.

3. Développement économique: renforcer l'environnement de l'espace jurassien, notamment dans le domaine du tertiaire, par le développement concerté des potentiels d'activités spécifiques

- soutenir le développement d'une gamme d'activités dynamiques (agriculture et sylviculture, secteurs secondaire et tertiaire, recherche et innovation, services, tourisme),
- renforcer la dynamique de création d'entreprises (projets de pépinières d'entreprises, parcs technologiques, etc.),
- apporter un soutien à l'investissement matériel et immatériel des entreprises (subventions, conseils, assistance technique, modernisation technologique, commercialisation),
- valoriser le savoir-faire régional et renforcer les relations d'échanges et de complémentarités entre acteurs déterminants de l'économie,

- développer les centres de formation continue (capacités quantitatives et qualitatives),
- préciser le rôle du tourisme comme activité régionale essentielle (création de pôles et de produits touristiques, culturels et sportifs de niveau international, dans les espaces les plus favorables),
- contribuer à faire de l'espace jurassien franco-suisse un espace attractif de qualité sur les plans de l'environnement, des paysages, de l'urbanisme, dans un esprit de développement durable.

4. Pôles urbains: consolider le réseau de moyennes et petites villes et conforter les grandes villes dans leurs fonctions

- consolider le réseau régional de pôles et renforcer leurs relations réciproques et les relations avec leurs arrière-pays respectifs,
- renforcer les pôles secondaires de la montagne jurassienne pour assurer l'animation et le redéveloppement de cette zone (services, culture, habitat, cadre de vie, environnement, communications, ressources en eau, approvisionnement énergétique, etc.).

5. Communications: promouvoir un réseau performant de communications internes et avec l'extérieur

- renforcer le maillage interne des communications transversales et longitudinales (personnes, marchandises, télécommunications, télématique, etc.), en vue d'améliorer les relations entre les différents aires et pôles de l'espace jurassien,
- améliorer les communications transversales du massif entre les zones de la montagne et les grands pôles urbains (programmes routiers sur 10 ans, projets ferroviaires et TGV, liaisons avec les aéroports de Genève et Bâle, plate-formes de transbordement, etc.),
- assurer une mise en valeur rationnelle des transports,
- améliorer les connexions et l'intégration du réseau de transports jurassien aux grands axes internationaux qui contournent le massif (autoroutes, TGV).

6. Aires frontalières: assurer un aménagement et un développement coordonnés des secteurs proches de la frontière

- accélérer l'élaboration de propositions de développement et d'aménagement concertés pour les quatre aires prioritaires couvrant la ligne frontalière, soit Haut-Jura, Pontarlier - Nord vaudois - Val de Travers, aire de Morteau - Le Locle - La Chaux-de-Fonds, Belfort - Delémont (économie, tourisme, réseaux de services, complémentarités des équipements socio-culturels de villes voisines, transports locaux, environnement, etc.).

– soutenir la création et la mise en valeur d'aires d'activités transfrontalières complémentaires dans ces quatre secteurs de proximité.

B - UNE STRATÉGIE D'ACTION

La stratégie à moyen terme retenue par le Comité en date du 15 février 1993 découle des propositions des groupes de travail réunis lors des Assises du 15 octobre 1992, et répond aux objectifs prioritaires.

Les projets retenus comme stratégiques ont été regroupés en cinq thèmes auxquels il convient d'ajouter une rubrique "général":

1. D'une manière générale:

- information interne et externe (diffusion des objectifs prioritaires, de la stratégie et de la charte),
- élaboration d'un schéma général de développement concrétisant la présente stratégie dans l'espace, incluant l'étude d'un système de transport en liaison avec les lignes à grande vitesse, ainsi qu'une réflexion générale sur le développement des secteurs primaire, secondaire et tertiaire dans le cadre des coopérations souhaitables,
- coordination des programmes spécifiques pour les aires frontalières,
- appui à la commission de conciliation foncière pour la résolution des conflits.

2. Dans le domaine de l'aménagement du territoire:

- élaboration de programmes spécifiques pour les aires frontalières (incluant le domaine sanitaire et social),
- actions de rapprochement des pôles urbains (incluant le domaine sanitaire et social).

3. Dans le domaine des transports:

- suivi des études d'amélioration des lignes,
- création d'un réseau de télécommunications.

4. Dans le domaine économique:

- coopération avec d'autres régions européennes en matière de micro-techniques (recherche-développement, captage et diffusion de l'information, etc.),
- coordination en matière de formation professionnelle,
- campagne d'information sur l'agriculture et son rôle pour l'identité jurassienne.

5. Dans le domaine du tourisme:

- élaboration d'une politique générale de valorisation de l'arc jurassien et organisation de réseaux d'activités touristiques dans l'arc jurassien. Mise au point de produits communs,
- conception et vente de produits communs, en relation avec les autres secteurs de la vie économique.

(Viser à terme l'existence d'un office de tourisme "CTJ", structure légère).

6. Dans le domaine culturel et éducatif:

- créer et échanger des manifestations culturelles, favoriser la promotion de part et d'autre de la frontière des événements culturels,
- compléter les programmes scolaires pour renforcer l'identité CTJ dans le cadre de l'Europe.

III - Un fonctionnement technique et institutionnel pour une Communauté de travail du Jura efficace

Cette stratégie sera mise en œuvre grâce à un nouveau mode de fonctionnement de la *Communauté de travail du Jura*:

1. Des groupes de travail "ad hoc" mandatés pour des missions précises

Des groupes "ad hoc" sont constitués pour mener à bien une mission précise. Sur la base de propositions émanant des diverses instances, groupes, etc. et s'intégrant dans la stratégie à moyen terme, le Comité mandate des groupes de travail restreints, composés de techniciens, pour une durée limitée avec un cahier des charges précis.

Ces groupes de travail pourront s'adjoindre autant que de besoin des spécialistes dans les domaines qu'ils jugeront nécessaires. Ils assureront le suivi des actions ou études, si nécessaire en liaison avec des comités de pilotage composés d'autorités politiques. Ils contribueront directement à faire de la CTJ un instrument performant de coordination et de réalisation de projets.

2. Trois instances officielles de gestion et d'animation de la CTJ

Pour adapter les processus de décision, de concertation et de gestion aux nouvelles exigences exprimées dans la présente charte, les nouvelles instances de la CTJ s'articulent autour de trois niveaux de concertation, dont la composition et les fonctions sont les suivantes:

■ UN COMITÉ EXÉCUTIF

Instance de décision, il comprend 1 représentant du gouvernement de chacun des 4 cantons suisses et 4 conseillers régionaux représentatifs de l'existence des départements, et se réunit au moins 4 fois par an.

Il fixe les lignes générales de l'action de la CTJ, mandate des groupes de travail pour mener à bien les projets de la Communauté, participe à l'élaboration des programmes de travail transfrontaliers, et assure les relations avec les organismes similaires de coopération transfrontalière.

■ UN CONSEIL DES COLLECTIVITÉS PARTENAIRES

Instance consultative, le Conseil de la *Communauté de travail du Jura* réunit les principales collectivités de l'espace CTJ. Il participe à l'élaboration des programmes de travail transfrontaliers, il est consulté sur toutes les questions d'intérêt transfrontalier et sur les décisions ayant une incidence sur la vie des collectivités locales.

Il est le lieu privilégié d'élaboration des projets de la Communauté et de la concertation entre les collectivités.

■ DES ÉTATS GÉNÉRAUX

Regroupant toutes les personnes, autorités et organisations concernées par la coopération transfrontalière, les États généraux de la Communauté sont réunis une fois par an pour prendre connaissance des activités menées sous l'égide de la CTJ, et émettre propositions et avis.

Associant un large public, ils constituent le moment privilégié de rencontre, d'échanges et d'information sur tous les domaines d'intérêt de la Communauté. Ils facilitent la coordination entre les différents projets, et permettent d'associer un large public au développement de la coopération transfrontalière.

Un secrétariat permanent assiste ces différentes instances, et assure le suivi et la coordination des différentes actions de la CTJ. Il est notamment chargé de la préparation et de la gestion des budgets mis à disposition de la CTJ par ses membres.

3. Un statut juridique pour la Communauté de travail du Jura

Constituées dans l'esprit de la convention-cadre européenne, sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales, ouverte à la signature des États membres du Conseil de l'Europe le 21 mai 1980, les Communautés de travail ne bénéficient pas encore de statut juridique qui leur donnerait une plus grande reconnaissance politique et institutionnelle, et donc de plus grandes capacités opérationnelles.

La *Communauté de travail du Jura* souhaite qu'un cadre juridique soit élaboré pour les associations transfrontalières afin :

- de pouvoir assumer la qualité de maître d'ouvrage pour certains des projets transfrontaliers,
- d'exercer tous les droits liés à la jouissance d'une personnalité juridique,
- de devenir une institution reconnue par ses partenaires, notamment les gouvernements et les instances européennes.

C'est pourquoi il est demandé avec insistance aux gouvernements nationaux et aux instances européennes de mettre en place le statut de droit public européen permettant aux Communautés de travail de mener, dans les meilleures conditions, leurs actions de coopération transfrontalière.

À Morez, le 25 novembre 1993



BERNE

Pour le canton de Berne
Mario ANNONI
Conseiller d'État



VAUD

Pour le canton de Vaud
Pierre DUVOISIN
Conseiller d'État



NEUCHÂTEL

Pour le canton de Neuchâtel
Francis MATTHEY
Conseiller d'État
Coprésident de la CTJ



JURA

Pour le canton du Jura
François LACHAT
Conseiller d'État



FRANCHE
COMTÉ

Pour la Région de Franche-Comté
Yves-Marie LEHMANN
Premier Vice-Président
délégué du Conseil régional,
Coprésident de la CTJ

▪ *Communauté de travail du Jura*

117, rue du Parc
CH-2300 La Chaux-de-Fonds
Tél.: 41/39-217 605
Fax: 41/39-217 459

4, square Castan
F-25031 Besançon cedex
Tél.: 33/81 61 61 61
Fax: 33/81 83 12 92

▪ *Délégations cantonales*

Délégation cantonale de Berne
Chancellerie de l'État
Poste Gasse 68
CH-3000 Berne 8
Tél.: 41/31-633 75 08
Fax: 41/31-633 75 05

Délégation cantonale de Vaud
Chancellerie de l'État
CH-1014 Lausanne
Tél.: 41/21-316 20 04
Fax: 41/21-316 20 09

Délégation cantonale de Neuchâtel
Château
CH-2001 Neuchâtel
Tél.: 41/38-22 34 81
Fax: 41/38-25 07 87

Délégation cantonale du Jura
Rue du 24-Septembre 2
CH-2800 Delémont
Tél.: 41/66-21 55 16
Fax: 41/66-21 55 55

